



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Conseiller Départemental-Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Emmanuel MARINI, Ingénieur Principal, exerce les fonctions de Responsable du Pôle Patrimoine Bâti et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaine en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Aménagement, du Cadre de Vie et du Patrimoine, Adjointe au Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Emmanuel MARINI est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le code général des collectivités territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants.

- la signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 14 999 € HT,
- la signature des factures correspondantes attestant du service fait,
- la signature des devis et facturation de travaux en régie dans la limite de 14 999€,
- la signature des DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux),
- la signature des arrêtés temporaires de voirie en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du conseiller municipal délégué au patrimoine bâti, à la sécurité civile et à la circulation,

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel MARINI rendra compte régulièrement auprès du Directeur Général des Services des actes ayant fait l'objet de délégation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté complète, à compter du 27 juillet 2022, l'arrêté du 28 mai 2020, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MARINI.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint à l'Education, la Jeunesse, la Culture et les Sport, en l'absence du Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet de la ville.

Ampliation sera adressé au comptable de la collectivité ainsi qu'à Madame la Préfète du Loiret.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 27 juillet 2022



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental-Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié le 02/08/2022